

Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du Mardi 12 Février 2019

Date de convocation : 04 février 2019

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle du conseil municipal, le douze février deux mille dix-neuf à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

Présents : MM. ARTUS Michel, BÉDOS François, BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FOUCRAS Odile, MM. GABEN Serge, GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, MM. PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe, Mme WILFRID Marielle.

Absent : M. DELPOUX Mathias.

Excusée et représentée : Mme CLERGUE Guilaine a donné pouvoir à BONNET Christian.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Mme WILFRID Marielle a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Admission en non valeurs de créances.
- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron.
- Indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué : modification de l'indice.
- Cession gratuite à la commune de la parcelle AV 145.
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017 adopté par le conseil syndical du Syndicat mixte des eaux Lévézou Ségala.
- Mise aux normes du local arbitre : Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.
- Construction d'un centre technique municipal : Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.
- Adressage : Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.
- Rejointement de murs de soutènement avenue du Ségala, avenue du Vallon, l'Arrapadou : Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.
- Questions diverses.

Le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance la délibération suivante :

- Dossier « Périmètre de protection » au titre du code de l'environnement et régularisation des droits de prélèvements du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala.

Le maire retire de l'ordre du jour de la séance les délibérations suivantes :

- Mise aux normes du local arbitre : Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.

– Adressage : Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.

Le conseil municipal accepte ces propositions.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal :

Date	Numéro	Libellés
24/01/2019	DM001.	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien AI 343 (propriété Fontaine/Dueymes)
24/01/2019	DM002	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien AH 351 (propriété Crozes/Mazars/Vignon)

Délibération n° DE001

Admission en non valeurs de créances

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi par la Trésorière du centre des finances publiques de Baraqueville-Naucelle d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « *admissions en non valeurs* » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actifs » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées en 2019 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur les années 2014 et 2017. Leur montant s'élève à 7.71 euros, dont 7.71 € au titre des présentations en non-valeurs (budget assainissement).

Admission des créances en non valeurs :

Budget	Principal	Assainissement
Nombre de débiteur concerné	0	2
Nature des créances	/	Redevance assainissement Redevance modernisation des réseaux de collecte
Montant total des titres	0 €	7.71€

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du comptable public, celle-ci étant valorisée à 7.71 euros pour les non-valeurs et 0 euros pour les créances éteintes, soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 7.71 euros.

Le Maire ayant examiné ce dossier, le conseil municipal est appelé à délibérer.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'instruction budgétaire,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par la Trésorière le 12 décembre 2019 accompagnée des pièces justificatives,

- Décide d'accepter l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de sept euros soixante et onze cents (7.71 €) et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 – budget assainissement.

Délibération n° DE002

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} avril 1994,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du service médecine professionnelle et préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du service de médecine professionnelle et préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un service de médecine professionnelle,

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de confier la responsabilité du service de médecine professionnelle et préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de gestion de la fonction publique territoriale l'Aveyron.
- D'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale l'Aveyron pour une durée de trois (3) ans.

Délibération n° DE003

Indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué : modification de l'indice

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2014/32 du 09 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction aux élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux élus locaux,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017, portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emploi de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière,

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité la délibération du 9 avril 2014 pour tenir compte des modifications réglementaires. En effet, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal.

Entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Entendu l'exposé et sur proposition du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire, adjoints et conseiller municipal délégué comme suit :
 - maire : 42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - trois adjoints au maire à 12.62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - du conseiller municipal délégué à 12.62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Étant précisé que la population totale de la commune de dernier recensement est de 1 161 habitants.

Délibération n° DE004

Cession gratuite à la commune de la parcelle AV 145

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vue de la régularisation foncière de la voie communale n° 4, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AV, numéro 145, surface 64 m² sise à Moyrazès.

La susdite parcelle appartient à M. Jean Marc NADAL, nu propriétaire et à M. Georges NADAL usufruitier, qui acceptent de la céder à titre gratuit à la Commune de Moyrazès.

Le bien faisant l'objet de la présente cession à titre gratuit n'étant pas soumis à la taxe sur la plus-value, ni à l'impôt sur la mutation, reste à la charge de la Commune de Moyrazès, la contribution sécurité immobilière.

Entendu l'exposé et sur proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, répond favorablement à l'énoncé ci-dessus et :

- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain sus-indiquée, aux conditions énoncées, par acte en la forme administrative.
- Donne tous pouvoirs à M. Michel ARTUS, Maire, pour signer l'acte en la forme administrative.
- Autorise le Maire, à signer toutes pièces relative à la cession et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Délibération n° DE005

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017 adopté par le conseil syndical du Syndicat mixte des eaux Lévézou Ségala

Le Maire indique que conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2017, adopté par le conseil syndical du Syndicat mixte des eaux Lévézou Ségala, doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. Christian BONNET, délégué au syndicat, présente ce rapport aux membres de l'assemblée.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de cette présentation.

Délibération n° DE006

Construction d'un centre technique municipal : Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions

Le Maire rappelle qu'une mission d'assistance relative à un projet de construction neuve d'un atelier municipal a été donnée à Aveyron ingénierie. Mission consistant à dresser un état des besoins à satisfaire et à évaluer les aspects économique et financier du projet.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de construction neuve d'un atelier technique communal qui serait implanté sur la zone artisanale, parcelle AI 401. Le montant total de l'enveloppe prévisionnelle du projet s'élève à trois cent mille euros hors taxes, générateur photovoltaïque compris. Sous réserve de l'accord des aides sollicitées, les travaux pourraient débiter à l'automne. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet et le plan de financement suivant :

Montant de l'opération :	300 000.00 € HT
Etat (DETR 2019 : 40 %) :	120 000.00 €
Région	30 000.00 €
Département (30%)	90 000.00 €
Autofinancement/emprunt/subventions autres :	60 000.00 €
Plan de financement prévisionnel :	300 000.00 € HT

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet, le devis et le plan de financement.
- Sollicite l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement.
- Décide d'inscrire le projet et les crédits nécessaires au budget primitif 2019.
- Autorise le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Délibération n° DE007

Dossier « Périmètre de protection » au titre du code de l'environnement et régularisation des droits de prélèvements du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala est confrontée à des difficultés administratives quant au dossier cité en objet.

A cet effet, une réunion s'est tenue le 22 octobre 2018 à la Direction départementale des territoires de l'Aveyron, en présence d'élus du syndicat et du député de la 3^{ème} circonscription de l'Aveyron, Monsieur Arnaud VIALA, afin de faire un point complet sur ce dossier avec pour objectif sa mise à l'enquête publique.

Suite à cette réunion, le service de la police de l'eau s'est engagé à transmettre au syndicat un courrier pour atteindre cet objectif (courrier reçu le 22 novembre 2018).

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération des membres du bureau syndical faisant part de leur exaspération quant à ce dossier qui est dans l'impasse depuis 2010. Il expose à l'assemblée que ce dossier « périmètres de protection » porte régularisation des droits d'eau du Syndicat mixte des eaux Lévézou Ségala, à hauteur de 400l/s. Il rappelle que cette absence d'instruction par les services de l'Etat, avait donné lieu en 2012, à un contentieux auprès du Tribunal administratif.

En 2014 dans un souci de consensus avec les services de l'Etat, le nouveau président du syndicat a choisi de se désister de ce contentieux.

En 2015, un deuxième dossier a été déposé auprès des services de la Préfecture. Trois ans après, il n'a pas été soumis à l'enquête publique. Le temps passant et la réglementation évoluant, le dossier doit faire l'objet de mises à jour conséquemment. Le coût de la constitution de ces dossiers s'élève à un montant de 250 000,00 euros.

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation de fait depuis 1981,

A l'unanimité et, dans l'intérêt général du service public de l'eau potable des territoires desservis par la ressource du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala, les membres du comité syndical, lors de leur dernière assemblée générale, ont décidé d'informer chacun de leur conseil municipal et de délibérer afin que le dossier du Syndicat mixte des eaux soit rapidement mis à l'enquête publique.

- Considérant que depuis sa création le Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala a grandement participé au développement des territoires par sa capacité à desservir en eau potable les collectivités des départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne,
- Considérant qu'en 1982, l'extension de l'usine syndicale de traitement d'eau potable du Moulin de Galat faisait suite à une réunion de 1979, initiée par les services de la Préfecture, relative à la sécurisation des ressources en eau des collectivités aveyronnaises conformément à un échéancier prévisionnel de travaux conseillé par les services de l'Etat (Génie Rural), assistant au Maître d'Ouvrage,
- Considérant la volonté des élus du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala de s'engager dans une démarche constructive en se désistant du contentieux avec l'Etat de ce dossier « Périmètres de protection » en 2014,
- Considérant la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévézou à des fins multi-usages (2017-2019),
- Considérant le courrier d'EDF en date du 20 septembre 2016 relatif à l'eau potable,
- Considérant les prescriptions du SAGE Viaur,
- Considérant la délibération du bureau syndical du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala, en date du 15 novembre 2017, relative à la création d'une Société Publique Locale.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Demande que soit rapidement mis à l'enquête publique le dossier « Périmètres de protection » des ressources du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala.
- Demande l'obtention formelle de la garantie des droits de prélèvements sur les ressources du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala (lacs hydroélectriques du Lévézou), à hauteur de 10 000 000 m³/an pour le site de production du Moulin de Galat, avant tout engagement d'un nouveau dossier lié à la « Nouvelle Ressource ».

Délibération n° DE008

Aménagements d'espaces publics : Réfection et rejointement de murs en pierre à l'«Espace culturel Jean MAZENQ, à Lo Carrieron et Place Gilbert SÉRIEYS.

Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.

Dans la continuité d'aménagements d'espaces publics, la Commune souhaite effectuer différents travaux :

- Rejointement du mur de soutènement en pierre de la cour de l'« *Espace culturel Jean MAZENQ* » dont le montant de travaux est estimé à 10 529.53 € HT,
- Rénovation du mur en pierre sis Lo Carrieron, dont le montant de travaux est estimé à 1 714.20 € HT,
- Rénovation du mur en pierre « *Place Gilbert SÉRIEYS* » dont le montant de travaux est estimé à 1 508.00 € HT.

Il propose à l'assemblée d'effectuer ces travaux de réfection et rejointement de murs en pierre, dont le montant total de l'opération s'élève à 15 125 € hors taxes, marge pour imprévus comprise.

Sous réserve de l'accord des aides sollicitées, les travaux pourraient débiter au deuxième semestre 2019.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant de l'opération :	15 125.00 € HT
Etat (DETR 2019 : 25 %) :	3 781.25 €
Département 35%	5 293.75 €
Autofinancement/emprunt/subventions autres :	6 050.00 €
Plan de financement prévisionnel :	15 125.00 € HT

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet, les devis et le plan de financement.
- Sollicite l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement.
- Décide d'inscrire le projet et les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

- Autorise le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal la cartographie d'inventaire des zones humides réalisée par le SMBV2A. Cette cartographie n'a pas de portée réglementaire son objectif est de mieux connaître les zones humides du bassin versant amont, pour proposer des mesures de préservation adaptées. D'autre part, l'objectif est également d'être en conformité avec les exigences des documents d'urbanisme PLU, PLUI. Cette carte est visible sur le site internet de la commune de Moyrazès.

Mise aux normes du local arbitre : Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.
Monsieur Le Maire rappelle les différents aménagements réalisés au bâtiment salle polyvalente des Arméniès inaugurée en 1979. La fédération départementale du district de football a fait part au club local de l'obligation de mettre aux normes le local arbitre, en effet celui-ci doit atteindre une superficie 8m² hors espace douche et toilette. Un rendez-vous technique sur site très prochainement nous permettra d'envisager ces futurs aménagements Monsieur Le Maire propose de mandater la SICA Habitat RURAL afin de préparer un dossier de demande de subvention.

Adressage : Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions.

Monsieur Le Maire souhaite que le conseil municipal travaille sur l'adressage afin de pouvoir chiffrer les dépenses concernant la mise en place des noms de rues permettant ainsi de déposer l'année prochaine un dossier de demande de subvention.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retravailler l'habilitation funéraire de la commune, en effet un problème de responsabilité se pose lors d'ouverture de caveau recouvert de plaque en marbre nécessitant du matériel appropriée pour leur manutention. Monsieur Le Maire propose que l'on supprime certaines opérations concernant cette habilitation, après un tour de table il est convenu de délibérer à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal sur l'annulation de cette habilitation.

Dans le cadre du projet d'installation de cavurnes d'un columbarium et d'un jardin du souvenir, la société GRANIMOND a adressé à la commune de Moyrazès une proposition qui semble correspondre à nos souhaits. Cet investissement sera inscrit au prochain budget et réalisé en suivant.

Monsieur Le Maire fait part au membre du Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur Denis FRAYSSE qui propose de réaliser une liaison à sa charge reliant son projet de lotissement à la zone artisanale. Après avis des membres du Conseil Municipal cette proposition n'est pas retenue.

L'association de chasse Moyrazès La Maresque souhaite engager une action visant à protéger nos abeilles en éradiquant le problème des frelons asiatiques. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et s'associe à cette démarche en accordant un financement pour l'achat des pièges, environ 500 exemplaires qui seront distribués par l'association de chasse. Une réunion sera prochainement organisée avec l'association afin de finaliser l'affiche expliquant en détail cette action. La réussite de cette opération repose sur la rapidité de sa mise en place soit avant la fin du mois de février.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal que des nichoirs à mésanges charbonnières, des nichoirs à mésanges bleu et des abris à chauves-souris fournis par le Conseil Départemental de l'Aveyron seront également installés afin de lutter contre la présence d'espèces invasives qui perturbent et contraignent la vie de nos concitoyens et nuisent à l'attractivité de nos territoires. C'est aujourd'hui le cas pour la pyrale du buis et la processionnaire du pin, dont les effets visibles de tous menacent nos paysages.

Information sur la bibliothèque : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une boîte aux livres est en cours de construction par des bénévoles elle sera prochainement installée dans le village de Moyrazès le choix de son emplacement a été défini en consultation avec le réseau bibliothèque

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal que la commune réalise avant l'été 2019 un bulletin municipal afin de présenter aux administrés l'ensemble des travaux et projets réalisés au cours de ces dernières années.

Madame Nicole FERLET annonce que le projet mis en place par le Centre Social et Culturel du Pays Ségali en relation avec le Conseil Département et Aveyron Culture a débuté dernièrement, des rencontres ont eu lieu avec les artistes, un livret et exposition sera mis en place et à chaque participant se verra remettre un billet pour un spectacle dans le pays Ségali et un abonnement dans une bibliothèque de réseau.

Manifestations prévues dans l'année 2019.

Madame BLANC invite les Maires de sa circonscription ce jeudi 14 février 2019 à 14h00 à Lanuéjols dans le cadre du débat National.

L'exposition d'arts plastiques 6ème édition organisée par les Ateliers de la Maresque aura lieu du 16 au 24 mars 2019 dans les salles de la Mairie.

Le Mardi 28 mai 2019 Les Ateliers de la Maresque recevront les lycéens de FOCH avec Pascal RABATTI dans le cadre d'un concert.

Le samedi 15 juin 2019 L'USEP organise à Moyrazès la final départemental des Quilles de huit cette manifestation sportive est ouverte à l'ensemble des écoles du département de l'Aveyron.

Le 15 juin 2019 l'association Art et Lien et MST organise la Fête de la Musique dans la cour du Centre Culturel Jean Mazonq.

La commune accueillera le samedi 25 juin 2019 l'assemblée générale de la Fédération départementale de l'Aveyron de la pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques dans la salle des Arméniès.

Le samedi 29 juin 2019, invité par l'association « les ateliers de la Maresque », Olivier ROYER, donnera à Moyrazès, une représentation de sa dernière mise en scène (L'Avare de Molière).

Le dimanche 30 juin 2019 l'association des parents d'élèves de l'école de Moyrazès organise la Fête de l'Ecole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.
